

Sommaire

1. Mémo du chef de bord responsable
Rappels réglementaires pour une bonne cohabitation de tous
2. Règles de navigation spécifiques au Bassin d'Arcachon
Navigation dans l'ouvert du Bassin d'Arcachon
3. Règles de navigation dans l'estuaire, les lacs et les rivières
La navigation sur les plans d'eau du département de la Gironde
4. Règles de navigation dans les lacs
5. Équipement de sécurité des navires de plaisance
6. Précisions sur les équipements de sécurité
7. Formalités administratives liées aux navires de plaisance
8. Réglementation des loisirs nautiques
Zoom 1 : véhicules nautiques à moteur
9. Réglementation des loisirs nautiques
Zoom 2 : planches aérotractées
Zoom 3 : engins de plage
10. Réglementation des loisirs nautiques
Zoom 4 : embarcations propulsées par énergie humaine
Zoom 5 : engins à sustentation hydropropulsés
Zoom 6 : activités nautiques tractées
Plongée sous-marine et matériel
11. Balisage des plages et mises à l'eau
Carte du balisage des chenaux et esteys (SIBA)
Schéma directeur du lac Hourtin-Carcans
12. Bons gestes environnementaux en mer
Règles de mouillage dans le Bassin d'Arcachon
13. Réserve naturelle nationale du Banc d'Arguin (*décret 1012/945 du 10/05/2017*)
Réglementation de la pêche dans la RNN
14. Ensemble des périmètres en vigueur dans la RNN Arguin
Mouillage et stationnement des navires et engins de plage la journée
15. L'Île aux oiseaux : lieu emblématique du Conservatoire du littoral
Autres sites sensibles
16. Pêche maritime de loisir
17. Différents types de pêches
Règles de pêche de loisir dans l'estuaire
18. Tailles légales
Pêche à pied de loisir, les bonnes pratiques

Numéros de sécurité

CROSS ETEL (centre régional opérationnel de Surveillance et de Sauvetage en mer)	196 ou VHF canal 16
Sémaphore du Cap Ferret	05 56 60 60 03 ou VHF Canal 16 ou 10
Centre appel d'urgence	112
Météo marine (seulement en réception)	VHF canal 63 (en boucle) et 79
Canaux de communication plaisance	6 - 8 - 72 - 77

Caractéristiques des règles d'utilisation de la VHF

- VHF portative, puissance < 6 Watts et sans ASN : pas de qualification particulière
- Autres VHF : nécessité de détenir le CRR ou le permis plaisance option côtière

Nécessité de demander une licence radio auprès de l'agence nationale des fréquences. Un numéro d'identifiant MMSI (Mobile maritime service identity) sera attribué au service.

Plus d'informations sur : www.anfr.fr

Feu de forêt et mise en place de zones d'écopage

9 sites d'écopage sont actuellement répertoriés en Gironde : banc d'Arguin, lacs de Cazaux, Houtin-Carcans, Lacanau, Pauillac, St Christolly, Bec d'Ambès, Beautiran et Libourne.

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres plans d'eau propices peuvent être utilisés. Il est rappelé que lors de phases d'écopage, les bombardiers d'eau sont prioritaires sur le plan d'eau. A partir du survol de repérage, toute personne (nageur, plongeur, plaisancier, professionnel de la mer...) doit s'éloigner au plus vite à plus de cinq mètres de l'axe de présentation, et jusqu'à une heure après le dernier vol.

Il est demandé aux plaisanciers et professionnels de la mer d'être particulièrement vigilants et de veiller les messages de sécurité sur le canal 16 de la VHF.

Les informations portées dans ce guide ne se substituent pas aux textes réglementaires en vigueur, qui peuvent avoir évolué depuis sa parution. Ces textes sont notamment accessibles sur les sites Internet :

- du ministère de la transition écologique et solidaire:

www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loisirs-nautiques-en-mer-ou-en-eau-douce-suivez-guides

- de la préfecture maritime de l'Atlantique :

www.premar-atlantique.gouv.fr

Vous pouvez aussi consulter les sites suivants :

Préfecture de la Gironde
www.gironde.gouv.fr

Douanes
www.douane.gouv.fr

Météo France
www.meteofrance.com

SIBA
www.siba-bassin-arcachon.fr

Textes en vigueur
www.legifrance.gouv.fr

Agence des aires marines protégées
www.aires-marines.fr

Parc naturel régional des Landes de Gascogne
www.parc-landes-de-gascogne.fr

Agence nationale des fréquences radio
www.anfr.fr